

Rénovation énergétique. Les aides harmonisées dans le pays de Morlaix

Publié le 20 mars 2017



Les aides de l'Anah sont attribuées aux ménages modestes pour des travaux entraînant un gain énergétique d'au moins 25 % dans leur habitation.

Depuis le début du mois, les critères de ressources et le montant des subventions de L'État, accordées par l'Agence locale de l'habitat aux ménages à revenus modestes pour la rénovation énergétique de leur habitation principale, ont été harmonisés dans le pays de Morlaix, quel que soit le lieu de résidence.

Les aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) sont des subventions accordées par l'État aux ménages à revenus modestes qui réalisent des travaux de rénovation énergétique dans leur résidence principale. Pour en bénéficier, les travaux doivent engendrer un gain énergétique d'au moins 25 %, ce qui correspond souvent à un bouquet de travaux : isolation et/ou changement de menuiseries extérieures et/ou changement du système de chauffage, par exemple.

Subvention gonflée et prime aux ménages très modestes

Depuis le début du mois de mars, les critères de ressources, ainsi que le montant des subventions, dans le pays de Morlaix, sont les mêmes, quel que soit le lieu de résidence : Morlaix communauté, le Haut-Léon communauté ou le pays de Landivisiau. Les ménages considérés comme « modestes » sont ceux dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 18.409 € pour une personne, 26.923 € pour deux personnes, 32.377 € pour trois personnes, 37.826 € pour quatre personnes et 43.297 € pour cinq personnes. Ils peuvent bénéficier d'une prise en charge de 35 % des travaux, plafonnés à 20.000 € HT, ainsi que d'une prime de 1.600 €. Un second palier permet aux ménages dont les ressources sont jugées « très modestes » de recevoir une subvention correspondant à 50 % des dépenses, plus une prime de 2.000 €. Ces aides sont cumulables avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique.

À qui s'adresser

Pour monter un dossier, les résidents de Morlaix communauté doivent s'adresser à Soliha (tél. 02.98.88.55.10), tandis que ceux du Haut-Léon communauté et du pays de Landivisiau doivent s'adresser au Syndicat mixte du Léon (tél. 02.98.61.91.51). Les habitants d'une commune de Morlaix communauté obtiendront en outre une prime de 500 €.

Pratique : Heol offre un conseil neutre et gratuit pour les projets de construction, rénovation, énergies renouvelables, etc. Plus d'infos sur www.heol-energies.org

© Le Télégramme <http://www.letelegramme.fr/finistere/morlaix/renovation-energetique-les-aides-harmonisees-dans-le-pays-de-morlaix-20-03-2017-11441124.php#FHGLXsHmeAhklqj.99>